

## Appel à projets « Solidarité Internationale – Thématique Eau et Assainissement »

### Critères d'éligibilité

- Porteurs de projets :
  - o Associations du territoire d'Angers Loire Métropole menant des actions de solidarité internationale
  - o Communes de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole
- Recevabilité des dossiers :
  - o Actions mises en place dans le domaine de l'eau et l'assainissement (loi Oudin Santini)
  - o Le dossier doit être complet et comporter les estimations et les devis liés aux actions envisagées (équilibre du budget)
  - o Dépôt d'un seul dossier par année civile et par association ou commune
- Dossiers non recevables
  - o Demande de subvention en dehors des domaines de l'eau et l'assainissement
  - o Projet ponctuel ou d'infrastructure ne s'inscrivant pas dans une démarche de suivi, formation et accompagnement des populations locales
  - o Pas de possibilité de déposer un nouveau dossier avant d'avoir communiqué à la collectivité le bilan du précédent projet, et que ce dernier soit validé

### Financement

- Financement non cumulable à hauteur de :
  - o 30 % max. du budget total de l'action pour les demandes **hors pays les moins avancés** - selon les critères et [la liste définie par l'Organisation des nations Unies \(ONU\)](#) – avec un plafond fixé à 6 000 € maximum.
  - o 50 % max. du budget total de l'action **au sein des pays les moins avancés** - avec un plafond fixé à 10 000 € maximum.
- Versement de la subvention :
  - o 80 % post validation de l'instance d'Angers Loire Métropole
  - o Reliquat de 20 % à la réception des bilans et sous réserve du respect des termes de l'accord

### Conditions et évaluation

- Proposition d'indicateurs d'évaluation du projet
- Retour sur le territoire dans les 12 mois suivant la fin de l'action